

La filiation : possession d'état, présomption de paternité ...

Par **Marie Hrl**, le **24/04/2014** à **00:16**

Bonjour,

J'ai plusieurs questions, en effet le droit de la famille (surtout la partie filiation) me pose quelques problèmes de compréhensions.

Donc premièrement, dans la filiation non contentieuse, je ne comprend pas quand utilise t'on la filiation par la possession d'état. Je veux dire à part le décès d'une personne je ne vois pas d'autre cas où il y a un intérêt à l'utiliser. Donc si quelqu'un aurait des exemples pour m'éclairer, ça ne serait pas de refus!

De plus, dans l'article 314: Si elle a été écartée en application de l'article 313, la présomption de paternité se trouve rétablie de plein droit si l'enfant a la possession d'état à l'égard du mari et s'il n'a pas une filiation paternelle déjà établie à l'égard d'un tiers. En outre, la possession doit elle être constatée par acte de notoriété ?

L'article 315 : Lorsque la présomption de paternité est écartée dans les conditions prévues à l'article 313, ses effets peuvent être rétablis en justice dans les conditions prévues à l'article 329. Le mari a également la possibilité de reconnaître l'enfant dans les conditions prévues aux articles 316 et 320. Il donne deux moyens de la rétablir, quand utiliser la reconnaissance quand utiliser l'art 329 ?

Et ma dernière question est sur l'article 330, il dispose que la possession d'état peut être constatée judiciairement dans un délai de 10 ans à compter de la cessation de la possession d'état. La ce que je ne comprend pas c'est qui a intérêt à agir ? L'enfant ou la mère qui veulent établir la filiation si elle n'a jamais été établies et que le "père" est partie ? Existe t'il d'autres cas ?

Voilà, sans exemple et cas concret j'ai vraiment du mal. Donc merci d'avance pour votre aide :)